Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 438-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT monsieur Bernard LeFrançois

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

Qu'en vertu du premier alinéa de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Bernard LeFrançois, administrateur d'État II au ministère de la Santé et des Services sociaux, le classement de cadre classe 2 à ce ministère, au traitement annuel de 148 879 \$, à compter du 31 mai 2010.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

53732

Gouvernement du Québec

Décret 439-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Lévis de conclure une entente avec la Garde côtière canadienne concernant le versement d'une aide financière pour l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Pointe-De La Martinière

ATTENDU QUE la Ville de Lévis a l'intention de conclure une entente avec la Garde côtière canadienne relativement au versement, en faveur de la Ville, d'une aide financière de 25 000 \$ pour l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Pointe-De La Martinière;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Lévis de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada:

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la Ville de Lévis soit autorisée à conclure une entente avec la Garde côtière canadienne relativement au versement, en faveur de la ville, d'une aide financière de 25 000 \$ pour l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc régional de la Pointe-De La Martinière, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif, GÉRARD BIBEAU

53733

Gouvernement du Québec

Décret 440-2010, 26 mai 2010

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M° Pierre Labrecque comme régisseur supplémentaire de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1) institue la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, s'il juge que l'expédition des affaires de la Régie le requiert, nommer tout régisseur supplémentaire pour le temps qu'il détermine;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine le traitement et les autres conditions de travail des régisseurs;